



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 mars 2013

L'an deux mille treize et le vingt mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES – GROS - TACCONÉ – VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT – HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COLOMBIER - COMBET – FOUILLADE (Suppléant) – FOURES (Suppléant) – GALZIN – JEANZAC - LENCOU - MAUREL – MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/51

Objet : Enfance-Jeunesse-Accueil de loisirs de Montdragon - Création emplois saisonniers

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le centre de loisirs de Montdragon, géré par la CCLPA, organise, pendant les vacances, des activités de loisirs et des séjours pour les enfants et les adolescents, et qu'il est nécessaire de recruter les animateurs qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant toute cette période. Il conviendrait, vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-alinéa 1, et la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, de créer, à compter du 04 mars 2013, l'emploi suivant :

	Grade	Nombre de postes	Nature / Durée du contrat	Temps de Travail	Date d'effet
ANIMATION	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe IB 297 – IM 309	1	CDD du 04 mars 2013 au 08 mars 2013	19/35h	04/03/2013

Etant précisé pour les agents contractuels, que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide, à compter du 04 mars 2013, de créer un emploi saisonnier nécessaire au fonctionnement de l'accueil de loisirs de Montdragon, suivant les modalités décrites dans le tableau ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires aux paiements des rémunérations et des charges sociales seront inscrits au budget annexe « Enfance- Jeunesse » 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 22 mars 2013.

Le Président,
Raymond GARDELLE